



Avis de promulgation

Modalités de publication en vertu du règlement n° 2020-385 TNO

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-442 TNO

*Règlement relatif à l'Occupation et à l'entretien des bâtiments
sur les territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie*

La population est avisée, que lors de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2026, le conseil siégeant pour les territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté le règlement numéro 2026-442 TNO intitulé *Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sur les territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

Ce règlement numéro 2026-442 TNO permet à la MRC de La Haute-Gaspésie de se conformer aux dispositions de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* ou toute municipalité doit, cinq ans après la sanction de la *Loi*, se doter d'un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Ce règlement peut être consulté sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie ou au centre administratif de la MRC au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, Sainte-Anne-des-Monts, durant les heures d'ouverture.

Ce règlement est entré en vigueur au moment de son adoption le 12 mai 2026.

Donné à Sainte-Anne-des-Monts, ce quinzième jour de mai deux-mille-vingt-six.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Maryse Létourneau

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en l'affichant sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie, le 15 mai 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 15 mai 2026.

Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière